

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00314
Numéro SIREN : 803 888 460
Nom ou dénomination : 777 NEW LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 3422

777 NEW LIFE
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.777 euros
34 route de Trie Sur Baise
65140 SENAC
803 888 460 RCS TARBES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt quatre novembres, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé MALOCHET préside la séance en sa qualité de Président associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent les 707 actions composant le capital social de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital social d'une somme 1.111 euros, par voie de rachat et d'annulation de 101 actions sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, du paiement intégral du prix des titres de Monsieur FERRY, du paiement intégral des sommes dues au titre de tout contrat accessoire conclu entre les associés,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 1.111 euros pour le ramener de 7.777 euros à 6.666 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 101 actions appartenant à Monsieur Raphaël FERRY d'une valeur nominale de 11 euros chacune, au prix unitaire de 257,42574 euros, sous les conditions suspensives suivantes :

- L'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci ;
- Le paiement intégral du prix des titres de Monsieur FERRY à savoir la somme de 26.000 euros,
- Le paiement intégral des sommes dues à Monsieur FERRY au titre de tout contrat accessoire conclu entre les associés.

Lesdites parts sociales seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la réduction.

Les associés décident que l'excédent du prix global de la valeur de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 24.889 euros, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Le prix de rachat des actions de Monsieur Raphaël FERRY représentant la somme totale de 26.000 euros est versé comptant par virement.

Les associés décident que tous les droits attachés aux actions annulées s'éteignent ce jour et que ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et l'annulation des actions de Monsieur Raphaël FERRY, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Il est pris acte du fait que la société devient unipersonnelle à l'issue de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décide de modifier comme suit l'articles 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX (6.666 €) euros.

MC RF

Il est divisé en 606 actions de 11 euros chacune entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance et levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Raphaël FERRY



Hervé MALOCHET



Mathieu CARRERE



Adrien CARRERE

